

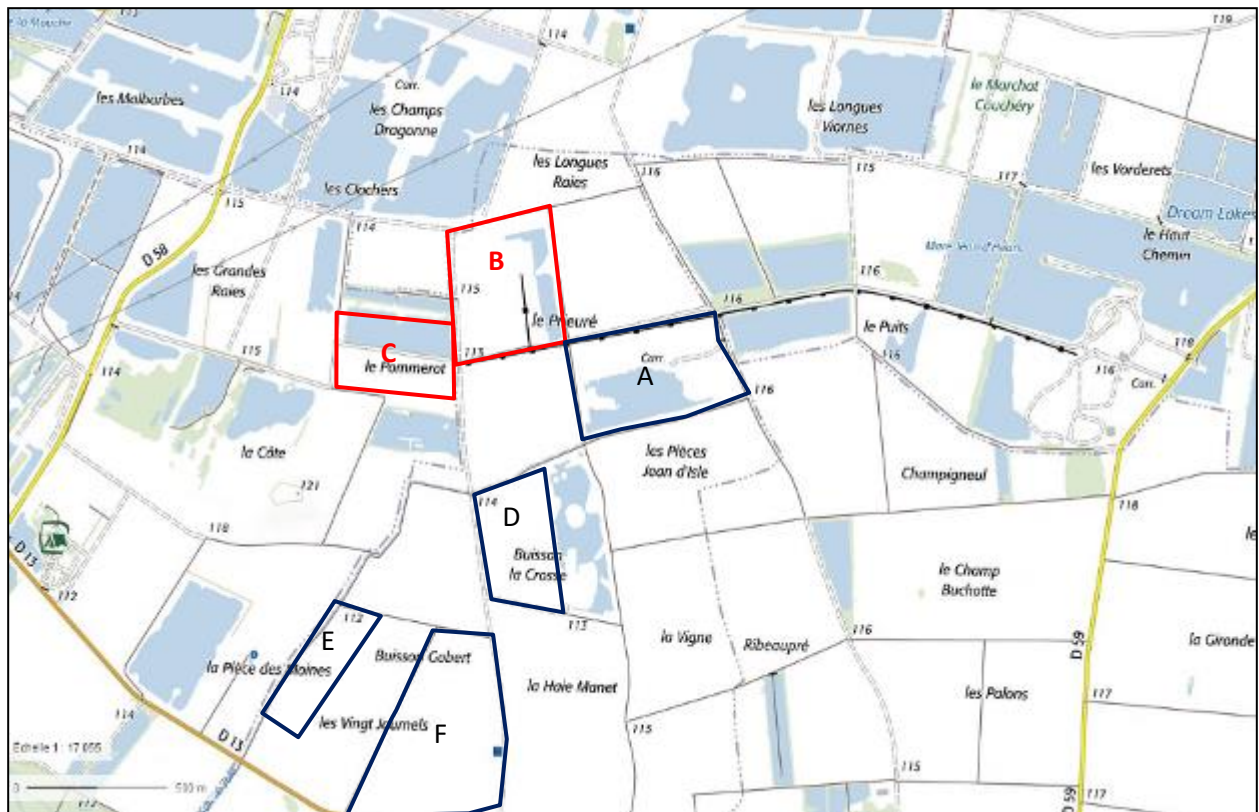
## PARTIE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

### 1 LOCALISATION ET ACCES INITIAL AU SITE ET SITUATION CADASTRALE

L'exploitation est située dans le département de la Marne (51) en Champagne-Ardenne. Le projet est implanté dans la région du Perthois à proximité du cours de la Marne. Les sites concernés par l'autorisation 2008— A-08-CARR se localisent ainsi :

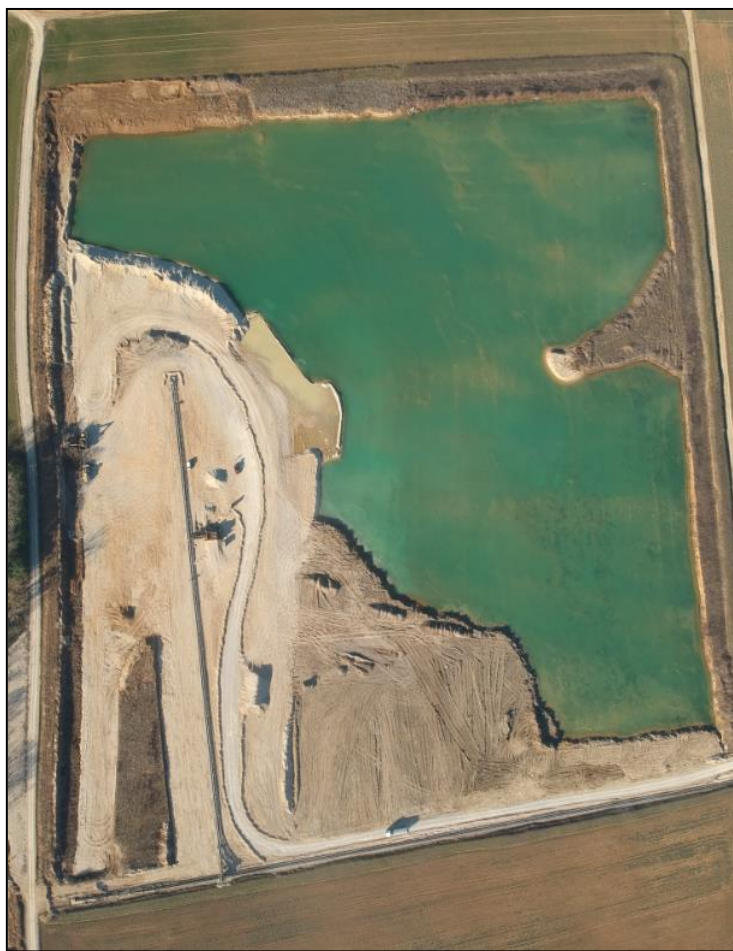
	Section/parcelles	Lieu-dit	Commune
<b>Site A</b>	ZC n° 14 et 15	Le Prieuré	Isle-sur-Marne
<b>Site B</b>	ZC n° 5 à 7	Les Grosses Terres	Isle-sur-Marne
<b>Site C</b>	ZB n° 11 à 13	Le Pommerot	Moncetz-l'Abbaye
<b>Site D</b>	ZD n° 8	Le Buisson la Crosse	Isle-sur-Marne
<b>Site E</b>	ZE n° 3 et 4	Le Chemin de Matignicourt	Isle-sur-Marne
<b>Site F</b>	ZE n° 9 à 12	Le Chemin de Matignicourt	Isle-sur-Marne

**Tableau 3 : Récapitulatif des parcelles concernées par l'autorisation de 2008**



**Figure 1 : Localisation des différentes entités associée à l'autorisation 2008— A-08-CARR**

Le plan cadastral des parcelles concernées par le projet est disponible en annexe 1.



Site B : Les grosses terres



Site C : Le pommerot

**Figure 2 : Photographie des deux sites concernés**

### 1.1.1. Historique réglementaire du site

En 2008, la Société MORONI a obtenu l'autorisation d'exploiter 6 entités d'extraction (de A à F) par arrêté préfectoral 2008— A-08-CARR présenté en Annexe 4. Les matériaux extraits sont dirigés vers les installations de traitement appartenant à la société Entreprise Charles MORONI située sur le territoire de la commune d'Orconte.

Cette autorisation initiale prévalait sur une surface de 92,9 ha pour un gisement d'environ 2 590 330 tonnes. La durée d'autorisation était alors de 21 ans.

Cette autorisation a été modifiée par arrêté préfectoral le 5 septembre 2014 (annexe 4) pour la prise en compte des modifications suivantes de remise en état :

- la réduction de la surface exploitable du fait de la découverte de vestiges archéologiques sur les sites A, E et F ;
- l'obligation du comblement du site A impliquant des modifications dans les remises en état prévues en 2008.

En 2014, la superficie cadastrale totale du périmètre d'autorisation est conservée, mais le volume des matériaux bruts restant à extraire est estimé à 1 826 570 tonnes.

La présente demande a pour objet une nouvelle modification de l'arrêté pour tenir compte des volumes importants de déblais disponibles. L'extraction est prévue sur 8 ans avec une période de remise en état de 2 ans soit une durée d'autorisation inchangée de 10 ans.

## 1.2 Description de l'activité et rappels des modalités initiales d'exploitation

Les activités associées à l'autorisation restent inchangées. Elles sont synthétisées en tableau 4 :

	Désignation des activités	Rubrique	Régime	Quantité
2014 modifiée	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du code minier. Extraction de sables et graviers Surface sollicitée : 92 ha 89 a 75 ca Surface exploitable restante : 51 ha 44a 88ca Quantité maximale restante à exploiter : 1 107 000 m <sup>3</sup> ; 1 826 570 t	2510,1	Autorisation	79 000 m <sup>3</sup> , 150 000 t

**Tableau 4 : Synthèse de la rubrique 2510-1 visée par l'exploitation issue de l'arrêté de 2008 modifié en 2014**

L'exploitation concerne les alluvions sablo-graveleuses du quaternaire positionnées sur les terrains crayeux du Crétacé Inférieur. L'épaisseur des alluvions anciennes est en moyenne de 3 mètres. Ces alluvions se composent de galets et graviers calcaires avec présence de sables et parfois d'une matrice crayeuse. Ils se positionnent sous recouvrement des alluvions modernes riches en argiles et limons.

La vocation initiale des parcelles concernées est l'agriculture. À l'heure actuelle, l'exploitation se poursuit sur les sites A, B, C et D.

## 2 MODIFICATION DE L'ARRETE

La modification de l'arrête concerne uniquement la remise en état des sites B et C au lieu-dit « Les Grosses Terres » et « Le Pommerot ».

### 2.1 Titre III : remise en état

#### 2.1.1. Nature de la remise en état

##### Remise en état prévue par arrêté (2008 modifié en 2014)

Les conditions de remise en état associées au nettoyage et à la suppression des installations en fin d'exploitation resteront inchangées. Seul, l'état final des sites B et C sera modifié.

L'arrête n° 2008— A-08-CARR du 28 janvier 2008 modifié par arrêté 2014 — A-06-CARR prévoyait les remises en état suivantes pour les sites concernés :

- Zone B : Aménagement d'un étang de 13 ha, dont une île de 0,15 ha — linéaire total de berges de 1 675 m, dont 45 m de berges filtrantes. Mise en place d'une île avec des berges de pentes inférieure à 10 %. Présence d'une zone humide de 3 ha au Sud/Sud-Est du site.
- Zone C : Aménagement d'un étang de 10 ha intégrant la portion d'étang existant — linéaire de berges de 1 325 m, dont 45 m de berges filtrantes et 235 m de berges étanches.

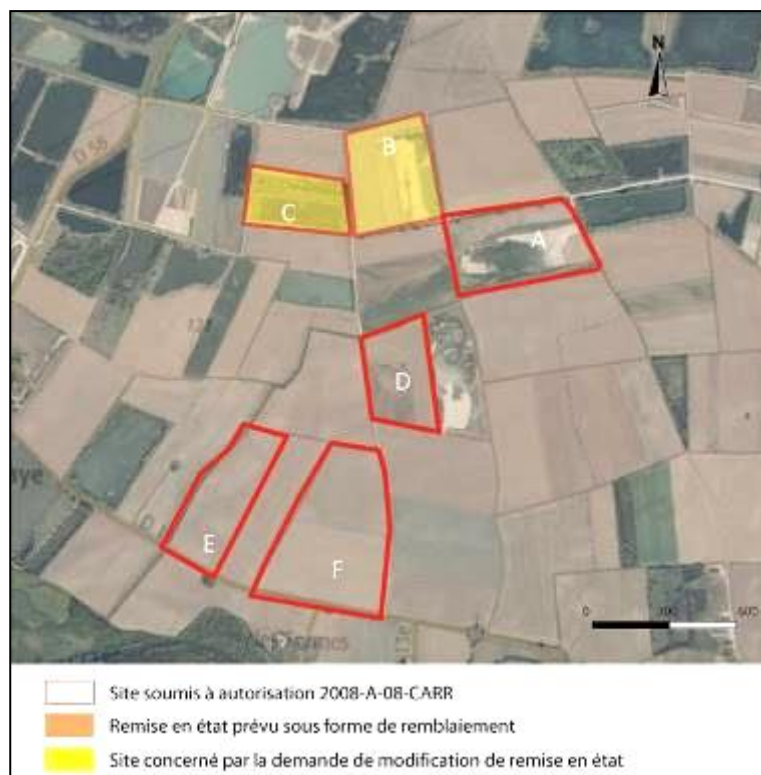


Figure 3 : localisation des sites concernés par la demande sur le périmètre d'autorisation

L'exploitation est en cours sur les deux sites. Une partie du site C comprend un étang d'ores et déjà remis en état.





La modification souhaitée par la société Moroni consiste au comblement des fosses d'extraction des entités B et C. Le volume du comblement est de l'ordre de 621 000 m<sup>3</sup> comme décrit dans le tableau 5 ci-dessous.

<b>Caractéristiques du projet de comblement</b>	
<b>Superficie totale des étangs à combler</b>	230 000 m <sup>2</sup>
<b>Épaisseur à remblayer</b>	2 à 3 m
<b>Volume</b>	621 000 m <sup>3</sup>

**Tableau 5 : Caractéristique du remblaiement**

Les déblais utilisés seront inertes conformément à l'article R541-8 du code l'environnement et suivront la procédure d'admission présentée en Annexe 5.

## 2.2 Les modalités du réaménagement

### 2.2.1. Principe

Le plan de réaménagement est présenté en Figure 5.

Le réaménagement vise, sur ces deux sites, au comblement des fosses d'extraction en eau par des déblais inertes jusqu'à la cote naturelle. L'usage final des terrains consistera à une remise en état sous forme d'une prairie.

Les zones remblayées des sites A, B et C du fait de leur proximité viennent former une zone d'environ 38 ha de remblais.

### 2.2.2. Mise en œuvre

La remise en état comporte la mise en œuvre des mesures suivantes.

- La suppression des installations de traitements des matériaux, des rampes d'accès, des pistes de circulation ;
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritiques divers ;
- Les travaux de remblaiement et de mise en sécurité des talus, accompagnés d'un travail sur la topographie ;

Le protocole d'acceptation des déblais inertes est présenté en Annexe 5. Il permettra le suivi et contrôle du caractère inerte des déblais jusqu'à leur mise en place sur site.

### 2.2.3. Topographie

La totalité des merlons de terre de décapage sur le site sera réutilisée pour le réaménagement. Ils ont été stockés avec attention pour éviter tout mélange. Les travaux d'aménagement comportent des opérations de terrassement, de transport et de mise en place de terres de découverte.

Le but de cette remise en état est un retour des parcelles au plus près de leur état avant exploitation. La topographie sera douce pour se fondre dans le paysage de cultures.



Figure 5 : État final des sites B et C après modification de l'arrêté de 2014